

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LORRY-LES-METZ

REUNION PUBLIQUE N°1
/ DIAGNOSTIC ET PREMIERES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vos interlocuteurs :

Clément BONITEAU – Chargé d'études principal planification



1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

4. SCHEMAS DE SYNTHÈSE

5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

Qu'est-ce qu'un PLU ?

P.L.U. = PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le PLU a été instauré en 2000 par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU correspond au document opposable qui régleme l'usage des sols à la parcelle en :

- Déterminant des règles de constructions à partir desquelles les permis de construire et les déclarations préalables de travaux sont instruits ;
- Fixe l'emplacement des futures voiries et équipements publics et cible les zones d'extensions des tissus urbains ;
- Institue des protections pour les milieux agricoles, naturels ou encore le patrimoine bâti ...

1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

Qu'est-ce qu'un PLU ?

UNE PROCÉDURE LONGUE ET A PLUSIEURS TEMPS

UN TEMPS D'ETUDES

UN TEMPS DE PROJET

UN TEMPS RÉGLEMENTAIRE

UN TEMPS ADMINISTRATIF

UN TEMPS DE CONCERTATION PUBLIQUE qui associe la population pendant toute la durée d'élaboration du document jusqu'à l'arrêt du PLU.

REALISER UNE ANALYSE FINE DE LA COMMUNE SOUS LA FORME D'UN DIAGNOSTIC COMPLET

DEFINIR UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RÉGLEMENTER L'UTILISATION DES SOLS DU TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE RESPECT DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ÉTABLIES DANS LE PADD

ARRET DU PLU ET ENQUETE PUBLIQUE

1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

SYNTHESE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENTRE POS ET PLU

➤ Lois Grenelles I et II (2008 et 2010) :

- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- Passage d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet (OAP) ;
- Répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- Restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Limitation des besoins de déplacements dans un contexte où le coût de l'énergie est croissant.

➤ Loi ALUR (2014) :

- Objectifs de densification du tissu urbain et de limitation de l'artificialisation des sols ;
- Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- Rôle intégrateur des SCOT, unique document de référence pour les PLU à terme ;
- Les PLU intercommunaux deviennent la norme, le PLU l'exception.

1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

UNE OBLIGATION DE TRANSFORMER LE POS EN PLU AVEC LA LOI ALUR :

Le plans d'occupation des sols des communes qui n'auraient pas prescrit la révision de leur POS en forme de plan local d'urbanisme au plus tard le 31 décembre 2015 deviennent caducs à compter du 1^{er} janvier 2016.

A compter de cette date, les règles générales d'urbanisme et notamment la règle de constructibilité limitée, s'appliquent sur le territoire communal .

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS en forme de PLU a été prescrite, cette procédure doit être achevée au plus tard le 27 mars 2017.

- *Jusqu'à cette date, les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur.*
- *Au-delà de cette date, si le PLU n'est pas approuvé, les règles générales d'urbanisme et notamment la règle de constructibilité limitée s'appliquent sur le territoire communal .*

1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

4. SCHEMAS DE SYNTHÈSE

5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

BILAN DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU

28 mai 2014 : DCM révision du POS en PLU

18 décembre 2014 : réunion de lancement du PLU avec le Conseil Municipal

Janvier à juin 2015 : 8 réunions de travail en Commission PLU

Une démarche qui nécessite l'analyse de nombreuses thématiques telles que :

- La démographie, l'habitat et le niveau d'équipement et de services de la commune
- Les activités agricoles et économiques diverses,
- Les milieux naturels, la sensibilité des paysages et la biodiversité
- ...

Juillet à septembre 2015 : 6 réunions de travail en Commission PLU

Une étape primordiale en vue de définir un premier cadre de réflexion sur les grandes orientations du PADD

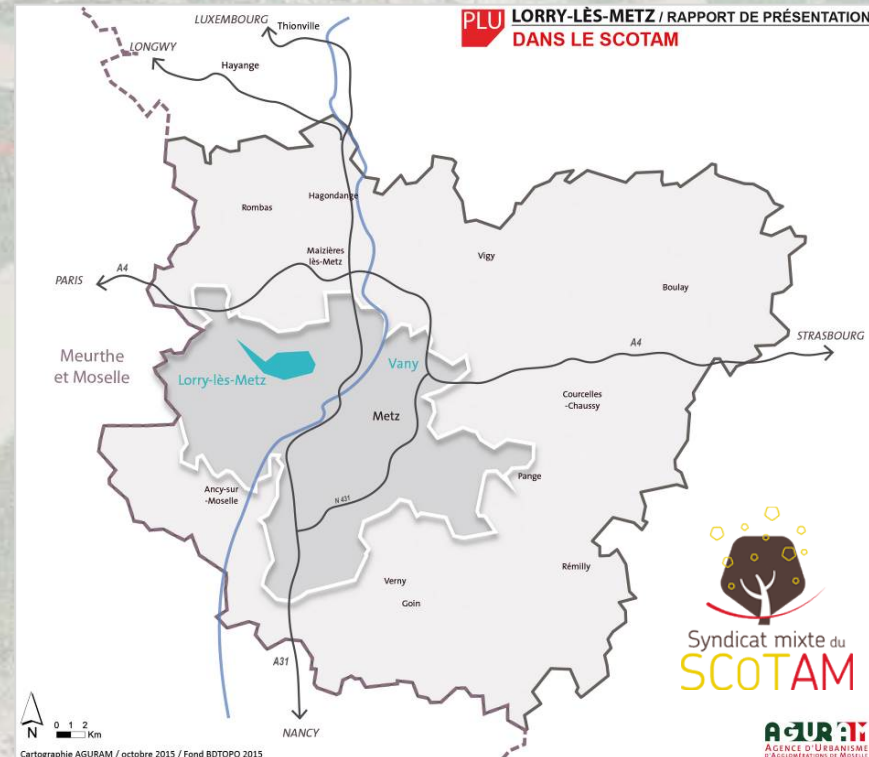
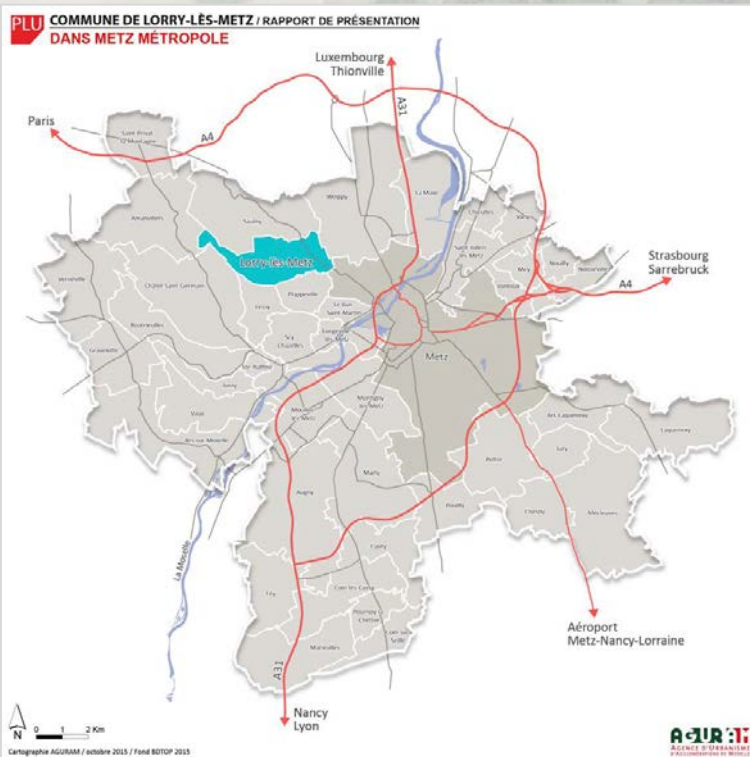
Des réflexions soumises à plusieurs débats de concertation avant leur mise en œuvre dans les autres pièces du PLU

15 septembre 2015: 1^{ère} réunion avec les Personnes Publiques associées sur le projet de PADD

07 octobre 2015: débat en CM sur projet de PADD

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Une situation administrative qui impose au PLU de Lorry-lès-Metz :



D'intégrer les orientations des documents de références de **la communauté d'agglomération de Metz-Métropole** (*Programme Local de l'Habitat et Plan des Déplacements Urbains*)

D'être compatible avec les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine** **approuvé le 20 novembre 2014**

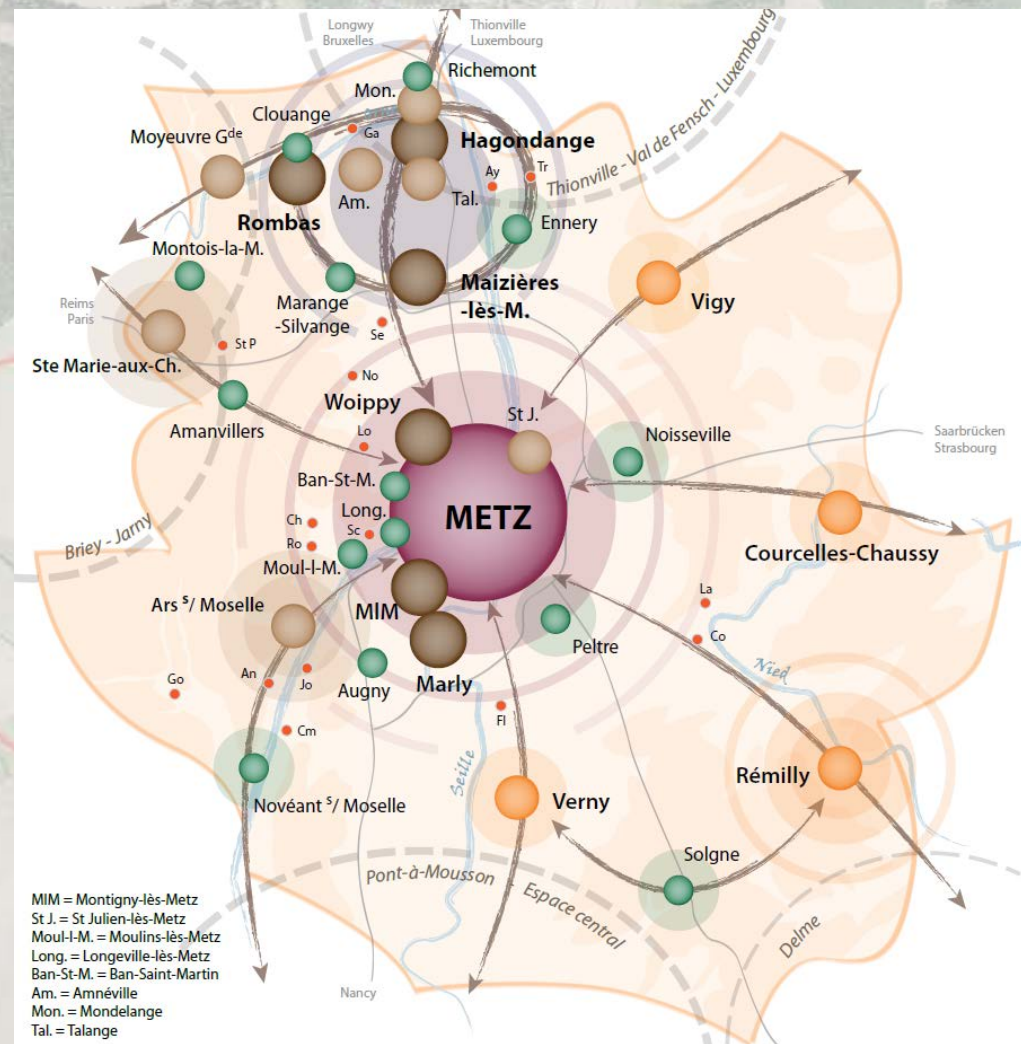


2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Pour la commune, le SCoTAM et le cadre réglementaire en vigueur (Grenelle II, loi ALUR) imposent :

- Une démarche globale d'économie du foncier agricole et naturel
- Une densité minimale de 20 logements/ha pour toutes les extensions urbaines
- La préservation des continuités naturelles et des milieux associés
- Maintien de son rôle de pôle de proximité.

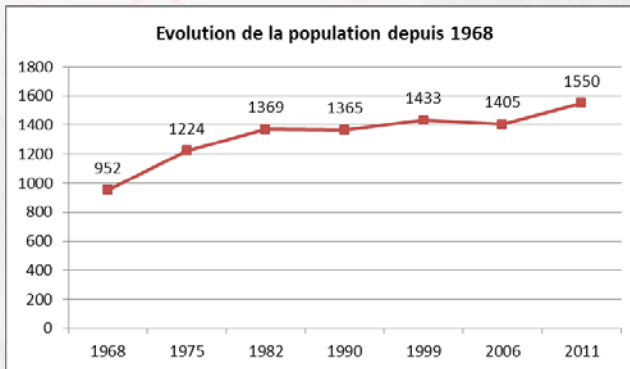
Obligations pour Lorry-lès-Metz :



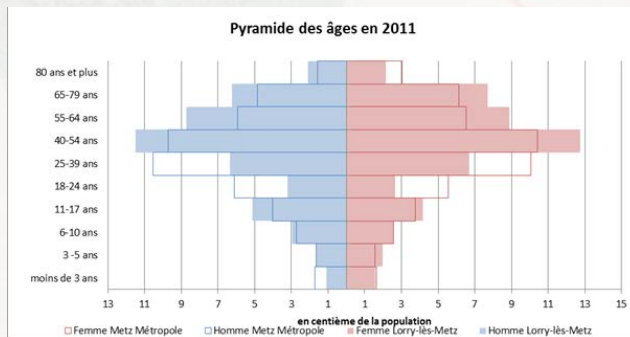
2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

LA COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

1680 habitants (RP.INSEE 2012)

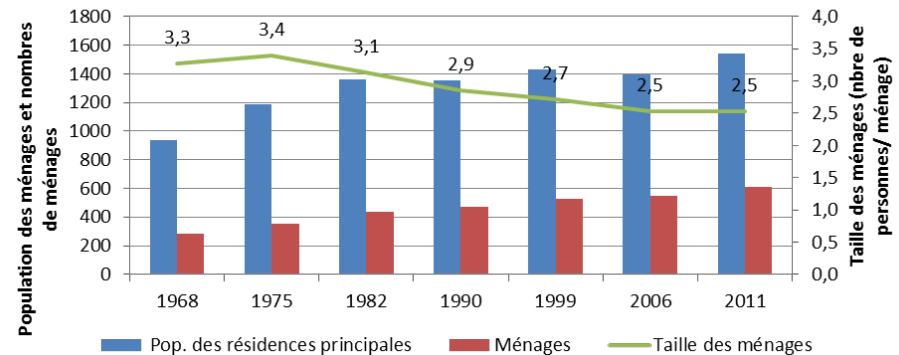


une évolution de la population communale croissante mais contrastée entre 1968 et aujourd'hui.



une population vieillissante

Evolution de la population des ménages et nombre de ménages depuis 1968



Un phénomène de desserrement des ménages qui est bien visible : **Il faut construire pour ne pas perdre d'habitants !**

Un nombre moyen de personnes par ménage qui n'a cessé de chuter

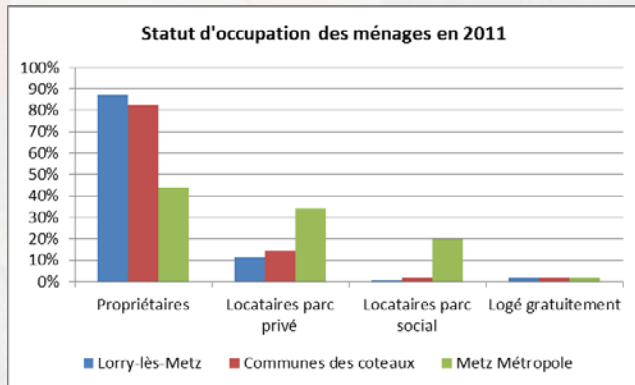
(3,3 personnes/ménage en 1968 contre 2,5 en 2011)

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

LA COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

643 logements (RP.INSEE 2011)

(env. 750 avec les dernières opérations)



87 % de propriétaires-occupants

88,1 % de logements individuels

92,3 % de logements de 4 pièces et plus

. **Un parc locatif privé de seulement 69 logements sur 643 (+1 conventionné HLM)** (INSEE 2011)

. **75 logements en collectif en 2011** (INSEE 2011)
+ opération récente issue de la ZAC (40-50 logements)



Route de Plappeville

. **Une prise en compte récente de la population vieillissante au sein du parc**
(opération 23 logements médicalisés → ZAC)

. **Un parc locatif social encore très modeste**
(34 logements dont l'opération de 23 lgts. Séniors)

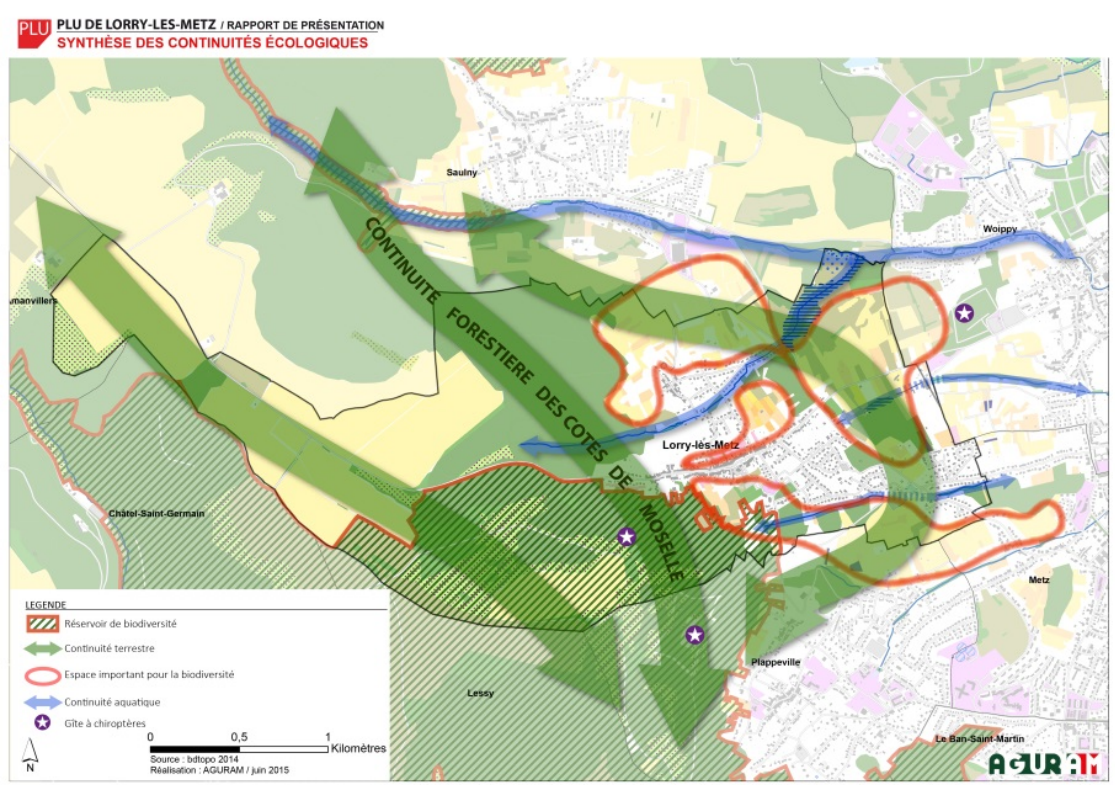
Un parc immobilier récent et en bon état (seulement 5 logements « sans confort »)

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC DANS LE CONTEXTE DES LOIS GRENELLE ET ALUR

→ Les trames verte et bleue (continuités écologiques).



2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

En 2013 le territoire communal de Lorry-lès-Metz dispose d'une superficie de :

608,55 ha

(DGFIP-MAJIC – janvier 2013)

Le ban communal se divise entre :

(source DDT 57)

- **512,3 ha d'espace agricole et naturel**

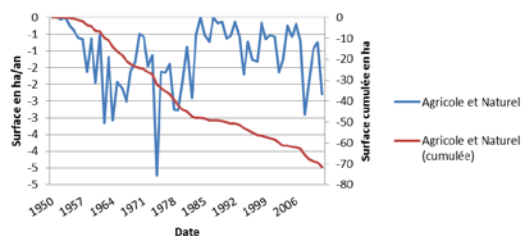
- **96,25 ha d'espace artificialisé :**

. **50,18 ha en surface bâtie :**

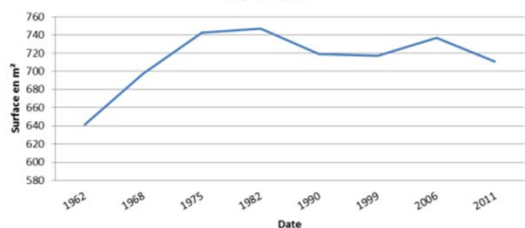
- 46,89 ha en habitat
- 3,01 ha en non résidentiel
- 0,28 ha en dépendances isolées

. **46,07 ha en surface non bâtie**

Evolution de la consommation foncière



Evolution de la surface des parcelles par logement



L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC DANS LE CONTEXTE DES LOIS GRENELLE ET ALUR

→ la consommation foncière des espaces agricoles et naturels

Une consommation globale de 67,5 ha entre 1952 et 2012

Une dernière décennie marquée par une forte consommation foncière liée en grande partie au projet d'extension urbaine de la ZAC Pré des Dames Belles :

13 ha entre 2000 et 2012
(15 ha → 2014/2015)

Une densité moyenne de 13 à 16 logement à l'hectare à l'échelle de la commune ce qui reste assez faible

- 643 logements (INSEE 2011)
- 751 logements selon (FILOCOM 2013)
- 46,8 ha de surface habitat (DDT 2012)

La densité brute minimale imposée par le SCOTAM en moyenne pour l'ensemble des zones d'extension urbaine, est de 20 logements/ha



2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Exemple :

L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC DANS LE CONTEXTE DES LOIS GRENELLE ET ALUR

→ les potentiels de densification et de renouvellement urbain en secteur déjà urbanisé.

> Site 2 – rue du Chemin Noir (0,37 ha)

CARACTÉRISTIQUES DU SITE

- Un regroupement de parcelles (3722 m²) classée en zone UB
- Un linéaire disponible de près de 40 m en front de rue
- Présence de jardins aménagés et d'arbres formant un espace boisé très clairsemé.
- Existence d'un ancien tracé de chemin (cf cadastre) aujourd'hui disparu et qui permettrait de relier la route de Vigneuilles en sortie de village, au nord.
- Ces terrains sont situés entre un pavillon et une ancienne bâtisse reconvertie en collectif.
- Une maison est actuellement en construction sur la parcelle 223 située directement à l'est du site.

POTENTIEL DE DENSIFICATION ESTIMÉ

Compte tenu de la diversité des constructions environnantes (maison ancienne bâtie de Sœurs) et des dimensions du site, il semble possible d'y créer 2 à 4 logements en fonction des formes urbaines employées et en garantissant le maintien d'une partie des jardins et boisements situés en arrière du front de rue.

> Site 4 – rue des Fraises (0,70 ha)

CARACTÉRISTIQUES DU SITE

- Un regroupement de parcelles (7 038 m²) classée en zone UB
- Une rue en impasse de près de 80 m bâtie sur un seul front.
- Présence de friches vertes et d'arbres formant un espace naturel clairsemé.
- Existence d'un chemin d'accès privé par derrière d'une propriété située Grand-Rue et de jardins privés
- Des terrains inscrits dans un tissu urbain très pavillonnaire
- Des terrains partiellement entourés et qui ne pourraient être aménagés qu'avec un seul accès (rue des Fraises)

POTENTIEL DE DENSIFICATION ESTIMÉ

Compte tenu de la morphologie urbaine pavillonnaire du secteur, de la possibilité de maintenir des accès aux parcelles déjà aménagées et de la situation « enclavée » des terrains, il semble possible de créer 4 à 6 logements sur ce site.

PLU DE LORRY-LES-METZ / RAPPORT DE PRÉSENTATION
SITE POTENTIEL DE DENSIFICATION EN TISSU URBAIN

LEGENDE

- 1 Site disposant d'un potentiel de densification (intégré au décompte)
- 7 Site disposant d'un potentiel de densification mais qui fait déjà l'objet d'un projet en cours (non-intégré au décompte)

N° Site	localisation	Classement au POS	Superficie en m²	Superficie hectare	Potentiel de logements
1	Rue du chemin Noir	UB	3 049 m²	0,30 ha	1 à 2 logements
2	Rue du chemin Noir	UB	3 722 m²	0,37 ha	2 à 4 logements
3	Rue du chemin Noir	UB et UA	1 598 m²	0,16 ha	1 à 2 logements
4	Rue des Fraises	UB	7 038 m²	0,70 ha	4 à 6 logements
5	Rue Moret	UB	2 153 m²	0,21 ha	2 à 3 logements
6	Ruelle du Jeu de Quilles	UB	1 714 m²	0,17 ha	1 logement
7*	Rue des Dames Metz	1NAH1	1 092 m²	0,11 ha	2 logements (en cours)

Source : bidpdp 2014
Réalisation : AGURAM / Avril 2015

1,93 ha d'espaces permettant une densification en zone urbaine

=> un potentiel estimé entre 11 et 18 logements répartis sur 6 sites



2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Un diagnostic qui permet d'appréhender les Enjeux urbains particulièrement significatifs pour la commune

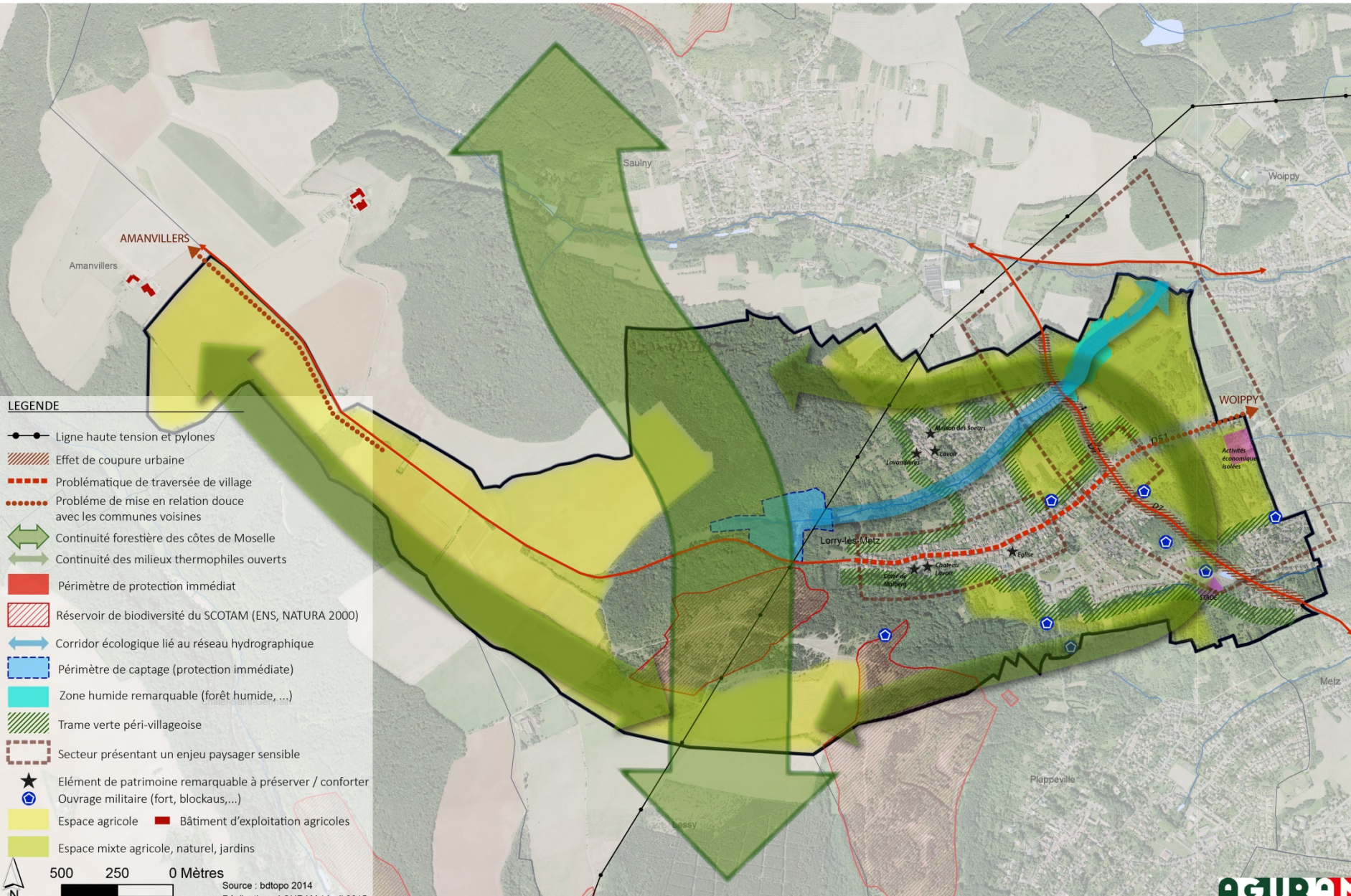
Démographie, gestion des équipements communaux, Patrimoines identitaires, ressources écologiques, ...



Des enjeux qui ont fait l'objet d'une hiérarchisation par la commission d'élaboration du PLU :

- accompagnée par l'assistance technique de l'AGURAM
- cohérente avec les objectifs du SCOTAM, du PLH et du PDU de Metz-Métropole.
- encadrée par le cadre législatif sur certains sujets,
- partagée avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC (ENVIRONNEMENTAL)



1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

4. SCHEMAS DE SYNTHÈSE

5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

Article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 17/08/2015) :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Article L123-9 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 23/09/2015) :

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Habitat

Aménagement, équipement, urbanisme

Paysage

Préservation et remise en état des continuités écologiques

Equipement commercial

Transports et déplacements

Développement économique et loisirs

énergie

Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Communications électroniques

Modération de la consommation d'espace

Lutte contre l'étalement urbain

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le PADD doit être simple et concis, tout en donnant une information claire aux citoyens ;

Il expose **un projet politique adapté**, répondant aux besoins et enjeux du territoire ;

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il se limite aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU ;

Le PADD peut prendre une forme graphique qui doit alors rester **schématique** (elle n'est pas dessinée sur un fond de plan cadastral)

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

Un projet en réflexion continue jusqu'à l'arrêt du PLU

ELABORATION DU
PADD EN
COMMISSION
D'URBANISME

REUNION AVEC LES
PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES

DEBAT EN CONSEIL
MUNICIPAL SUR LE PADD

REUNION DE
CONCERTATION
PUBLIQUE AVEC LES
HABITANTS

PRISE EN COMPTE DES
REMARQUES DES
ACTEURS
INSTITUTIONNELS

BILAN DE LA
CONCERTATION
PUBLIQUE

ADAPTATION(S) DU
PROJET

ARRÊT DU PROJET DE PLU ET
TRANSMISSION AU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU DOSSIER

PHASE DE RÉALISATION

PHASE D'ÉCHANGES

FINALISATION DU PROJET

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

Quatre orientations générales pour répondre aux enjeux d'aménagement et de développement qui portent sur le cœur du village et l'ensemble du ban communal :

1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

2 / MAINTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE

3 / PROTEGER LES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET URBAIN DU VILLAGE ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS

4 / AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS ET LA SECURITE DE TOUS LES USAGERS

Répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

Objectifs communaux :

Env. 1900 habitants en 2032

Soit + 13 % de population sur la base de 2012 (1680 habitants)

Soit + 5 % de population sur la base de l'estimation communale en 2015 (1800 habitants)

Une ambition démographique qui nécessitera **la construction de 100 nouveaux logements**

(moyenne de 3 personnes par logement nouveau)

SCOTAM :

- *Un maximum de 100 nouveaux logements*
- *Une densité minimale de 20 logement/ha (en extension urbaine)*

Le diagnostic permet de définir un potentiel de densification en tissu urbain de près de 1,93 ha pouvant accueillir 11 à 18 logements.

Après analyse des contraintes, ce potentiel est raisonnablement estimable à 14 logements devant être décomptés de l'enveloppe SCOTAM

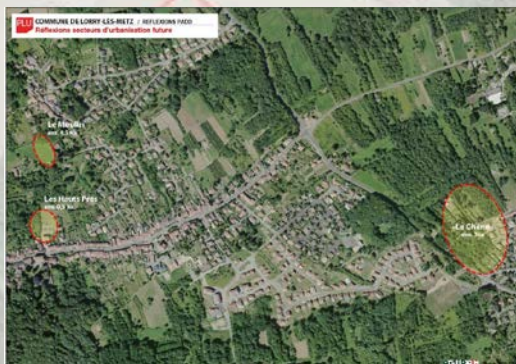
Déductions pour établir les futures surfaces d'extensions urbaines d'habitat

La commune dispose donc d'un potentiel de **86 logements** à construire **en extension urbaine**

Un besoin théorique de 4,3 ha

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE



Rappel / Le POS actuel

Les zones d'extension urbaines dans le POS ACTUEL



POS ACTUEL :

7,3 ha de zones de type 2NA

19,6 ha de zone 1NA aujourd'hui urbanisée (ou en voie d'achèvement)

3,8 ha de zone 1NAX

POS ACTUEL

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

I.1/ Garantir un développement cohérent du cœur du village et des quartiers associés

- Privilégier le renouvellement urbain des secteurs en friche ou à l'abandon dans les zones urbaines existantes
- Développer le village tout en gardant un équilibre entre urbanisation et identité du vieux village et de ses quartiers et maintien des espaces agricoles et naturels.



Un développement de la commune sur 3 secteurs de tailles modestes

Zones AU créées à l'occasion du PLU ---> +/- 4 ha

Un développement mesuré par rapport aux zones d'extension du POS actuel

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

1.1/ Garantir un développement cohérent du cœur du village et des quartiers associés

- Veiller à la qualité des extensions pavillonnaires en favorisant des formes d'habitat faiblement consommatrices d'espaces et respectueuses des volumétries existantes
- Viser **une densité brute moyenne de 20 logements par hectare pour les secteurs d'extension urbaine** (Cet objectif de densité s'applique globalement à l'échelle communale. Il est modulé entre les différentes zones d'extension de l'urbanisation).
- Intégrer les objectifs environnementaux aux nouveaux programmes d'aménagement et de construction.
- Tisser les relations nécessaires entre l'existant et les quartiers d'urbanisation future, afin de faciliter leur intégration au fonctionnement du village

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

ENCOURAGER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE



CRÉER / CONFORTER LES CHEMINEMENTS DOUX



CRÉER DES PÉDIBUS



CRÉER DES ESPACES DE STATIONNEMENT VÉLO

QUELQUES EXEMPLES DE FORMES URBAINES



LA GESTION DES EAUX DE PLUIE



LES NOUES



LES ZONES HUMIDES

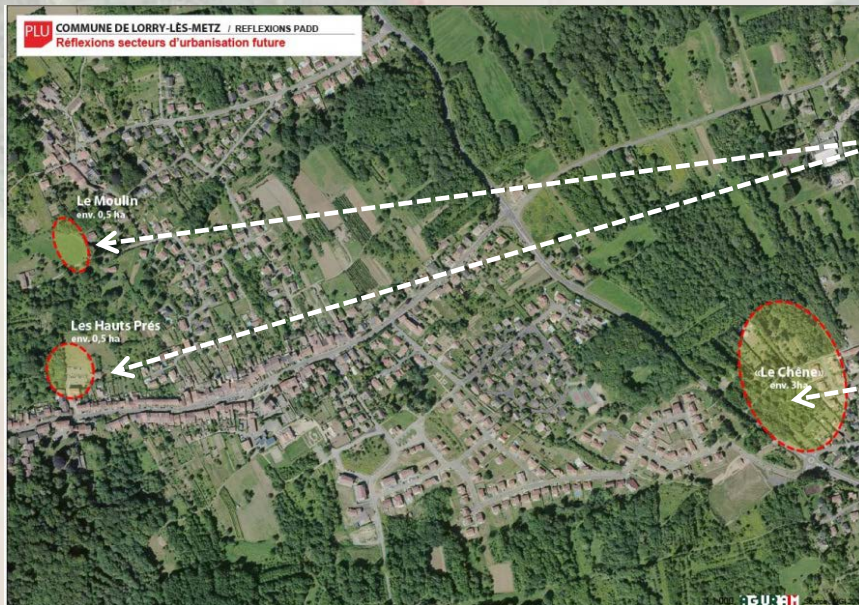


3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

1 / DEFINIR DES CARACTERISTIQUES DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE NATURE A ASSURER UNE EVOLUTION EQUILIBREE DU VILLAGE

1.2/ Assurer un renouvellement continu de la population dans un habitat diversifié.

- Organiser les possibilités de développement urbain dans un phasage permettant de répondre aux attentes communales d'un accroissement démographique mesuré et continu.
- Favoriser la mixité de l'offre d'habitat tant du point de vue du type (collectif, intermédiaire et individuel) que du statut (offre locative, offre locative sociale et accession à la propriété) et notamment le développement d'un habitat accessible aux jeunes ménages et aux séniors, permettant ainsi leur maintien sur la commune.



Des secteurs de « petits projets » à court/moyen terme pour compléter rapidement l'offre de logements de la commune

(collectif, maisons en bande, pavillons classiques)

Un autre site de développement à envisager sur un plus long terme

(projet mixte)



3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

2 / MAINTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE

II.1/ Conforter les espaces agricoles en vue de pérenniser une activité économique à forte valeur identitaire pour la commune

- Préserver les activités agricoles et notamment celles qui constituent l'identité spécifique de la commune (viticulture, maraichage, vergers, ...).
- Permettre le développement d'activités agricoles diversifiées et adaptées aux caractéristiques identitaires du village.



3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

2 / MAINTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE

II.2/ Assurer le maintien et la possibilité de développer des activités économiques répondant aux besoins de proximité de ses habitants

- Favoriser et soutenir l'implantation de services et de commerces
- Permettre le développement de projets économiques spécifiques destinés à conforter l'identité de village de côtes et renforcer la qualité du cadre de vie de ses habitants.

Permettre de développer un petit secteur à vocation d'activités économiques de proximité (commerces, artisanat local, ...)

Conforter les services et commerces de proximité du cœur de village



3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

2 / MAINTENIR ET RENFORCER LE TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNE

II.3/ Améliorer les niveaux d'équipements de proximité nécessaires aux besoins des riverains

- Conforter et renforcer les équipements existants
- Permettre et anticiper le développement de nouveaux équipements de proximité
- Renforcer le niveau de desserte par les communications numériques

Le Renforcement des équipements du Cœur de village ...



... et des aménagements du Mille Club



La Reconversion de l'ancien terrain de football



3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

3 / PROTEGER LES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET URBAIN DU VILLAGE ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS

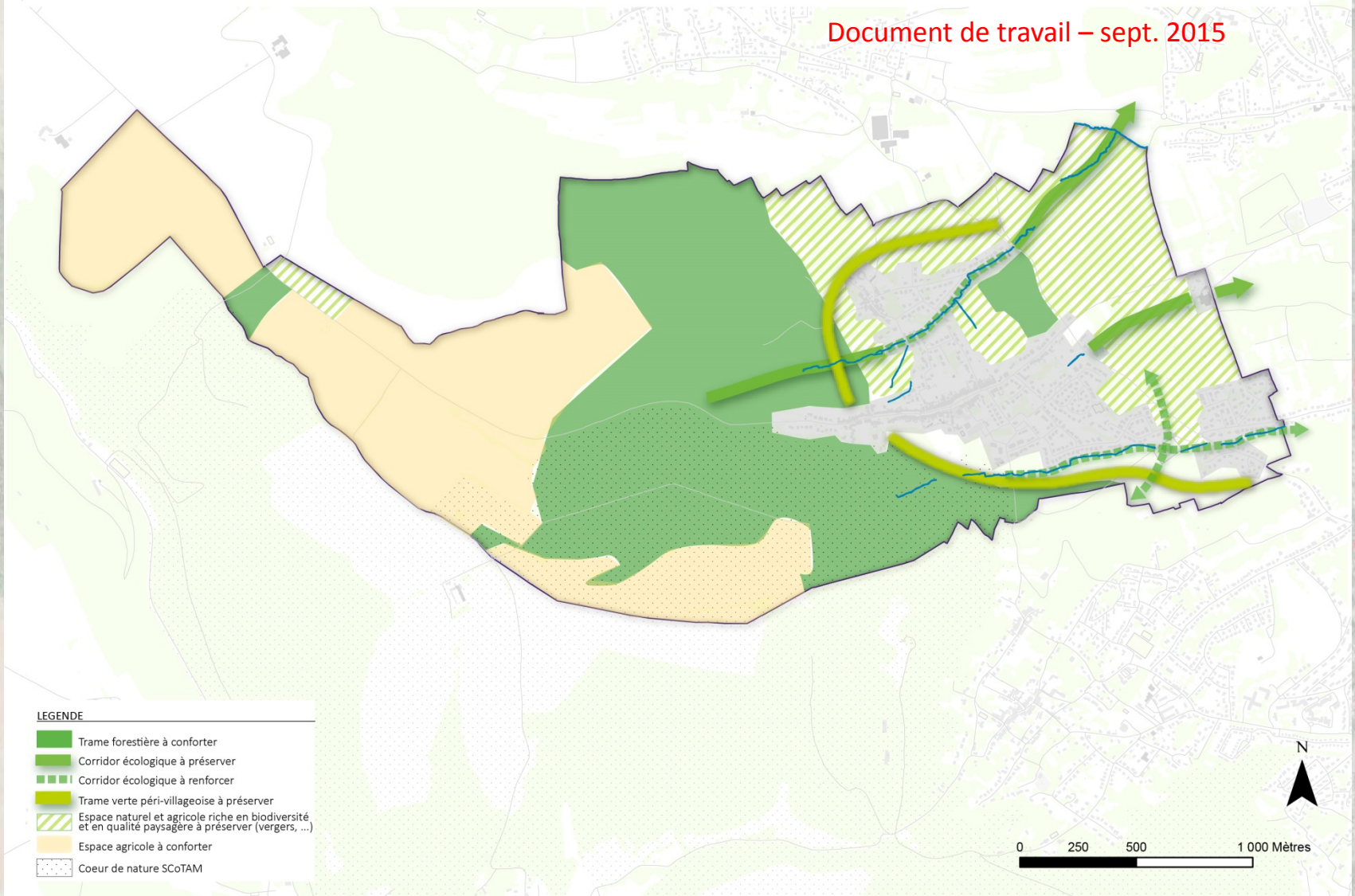
III.1/ Préserver les espaces naturels et touristiques du territoire en vue de pérenniser la qualité et la diversité des paysages du Mont St Quentin et des Côtes de Moselle

- Préserver les continuités forestières des côtes de Moselle, notamment le site Natura 2000
- Maintenir les continuités écologiques thermophiles des coteaux, notamment le site Natura 2000
- Protéger les ruisseaux et la végétation associée
- Participer à la protection des zones de captage d'eau potable
- Garantir le maintien des espaces de transition entre secteurs urbanisés, terres agricoles et forêts (jardins, prairies, vergers).
- Conforter les espaces verts aménagés existants
- Définir pour les secteurs d'urbanisation future des principes d'intégration paysagère et de prise en compte des qualités environnementales des sites

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

PLU PLU DE LORRY-LÈS-METZ / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
TRAME VERTE ET BLEUE

Document de travail – sept. 2015



- LEGENDE**
- Trame forestière à conforter
 - Corridor écologique à préserver
 - Corridor écologique à renforcer
 - Trame verte péri-villageoise à préserver
 - Espace naturel et agricole riche en biodiversité et en qualité paysagère à préserver (vergers, ...)
 - Espace agricole à conforter
 - Coeur de nature SCOTAM



3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

3 / PROTEGER LES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET URBAIN DU VILLAGE ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS

III.2/ Préserver le patrimoine urbain du village et améliorer sa lisibilité

- Préserver les formes urbaines et architecturales du « cœur de village ».
- Améliorer la qualité des espaces publics des secteurs urbanisés, en particulier au niveau des cœurs de village.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine militaire.
- Assurer la protection des éléments remarquables du patrimoine urbain qui constituent l'identité du village (constructions anciennes, lavoirs, anciens murs, château, églises, chapelles, calvaires, ...).

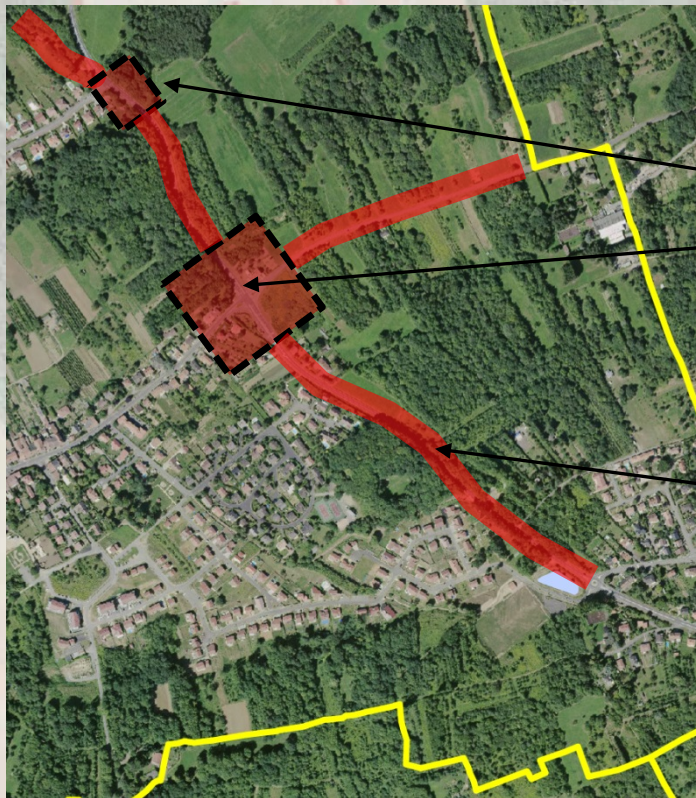


3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

4 / AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS ET LA SECURITE DE TOUS LES USAGERS

IV.1/ Sécuriser la traversée et l'entrée des zones urbaines

- Sécuriser et mettre en valeur les RD 51 & RD 7 en traversée du cœur de village et des autres quartiers.
- Développer des espaces de circulations douces à proximité des voies de circulation routière structurante.



**Des carrefours d'entrées de village
à sécuriser pour l'ensemble des
usagers**

**Un réaménagement des abords
des RD7 et RD51 pour les modes
doux**

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

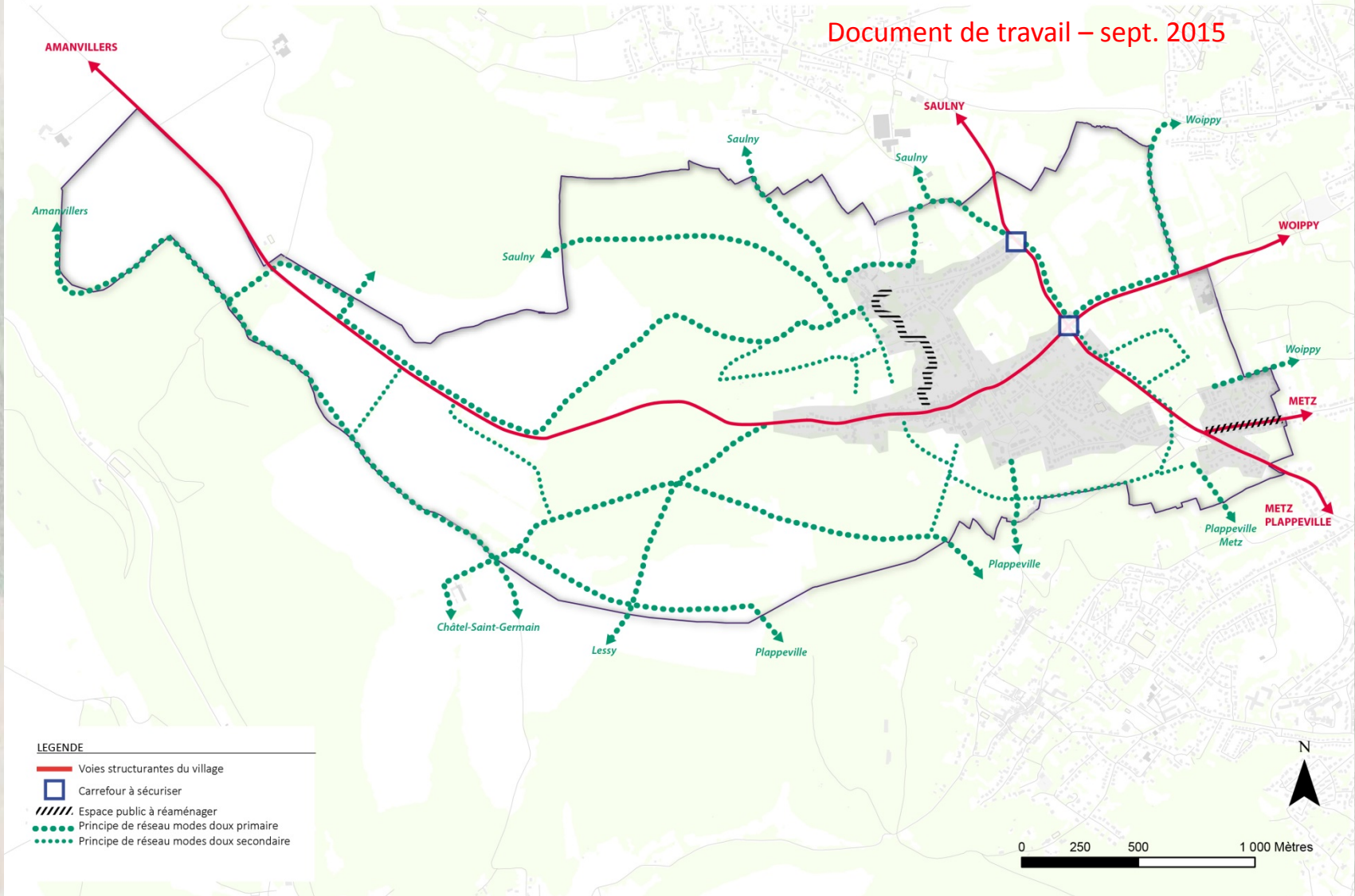
4 / AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS ET LA SECURITE DE TOUS LES USAGERS

IV.2/ Privilégier les modes de déplacement alternatifs à l'automobile

- Favoriser et diversifier l'usage des transports collectifs notamment par le développement de nouvelles lignes (Woippy-Gare)
- Encourager la marche à pied dans le village par le renforcement des chemins internes ;
- Renforcer le réseau modes-doux structurant de la commune pour permettre une mise en relation qualitative du village avec les communes alentours et particulièrement celles situées autour du Mont St Quentin

3. OBJECTIFS GENERAUX DU PADD

Document de travail – sept. 2015



LEGENDE

- Voies structurantes du village
- Carrefour à sécuriser
- Espace public à réaménager
- ⋯ Principe de réseau modes doux primaire
- - - Principe de réseau modes doux secondaire



1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

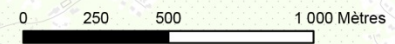
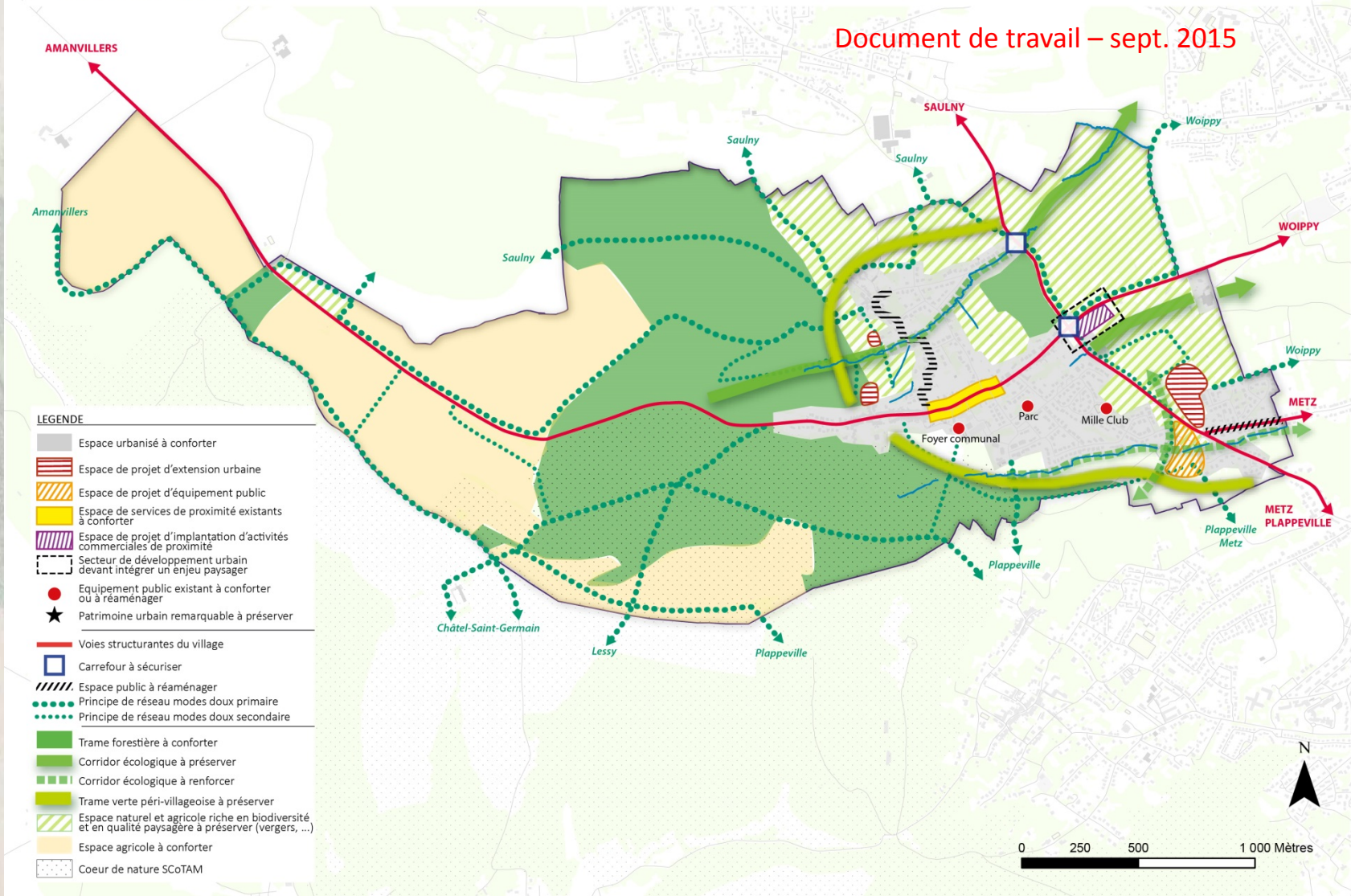
3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

4. SCHEMAS DE SYNTHÈSE

5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

4. SCHEMAS DE SYNTHESE

Document de travail – sept. 2015



1. DEFINITIONS ET RAPPELS SUR LA PROCÉDURE

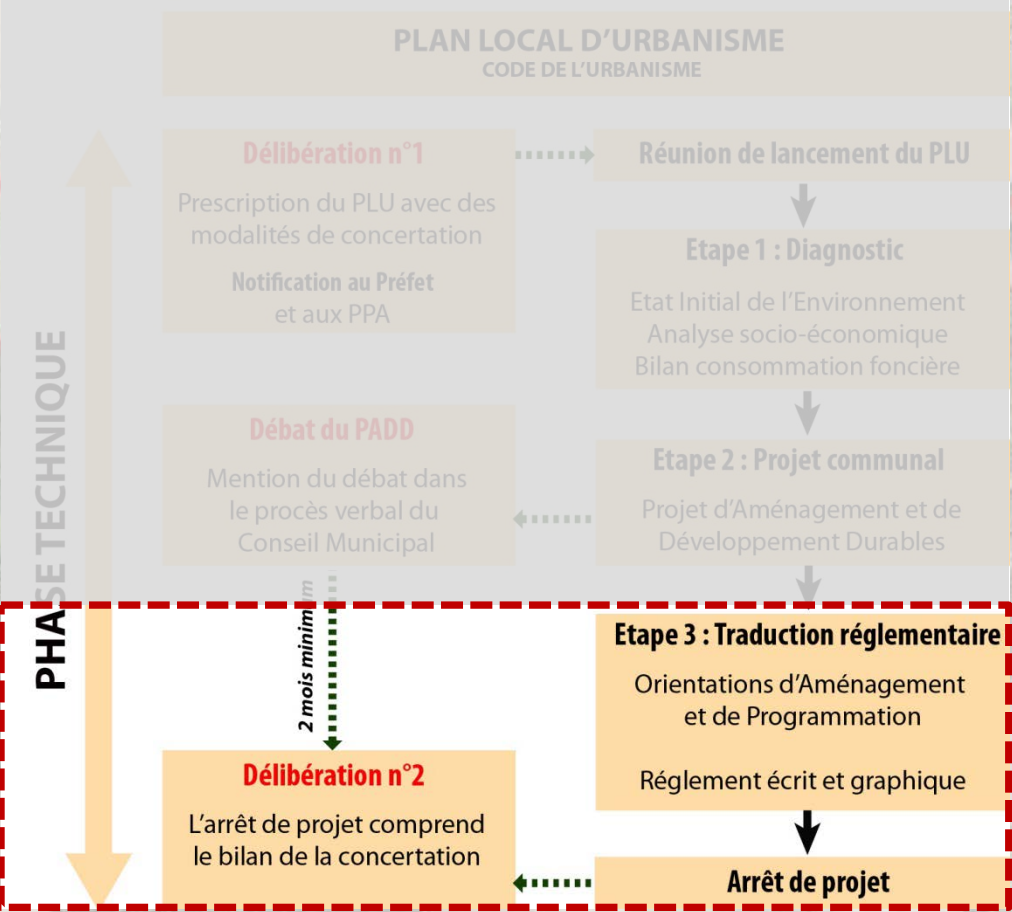
2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

4. SCHEMAS DE SYNTHÈSE

5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

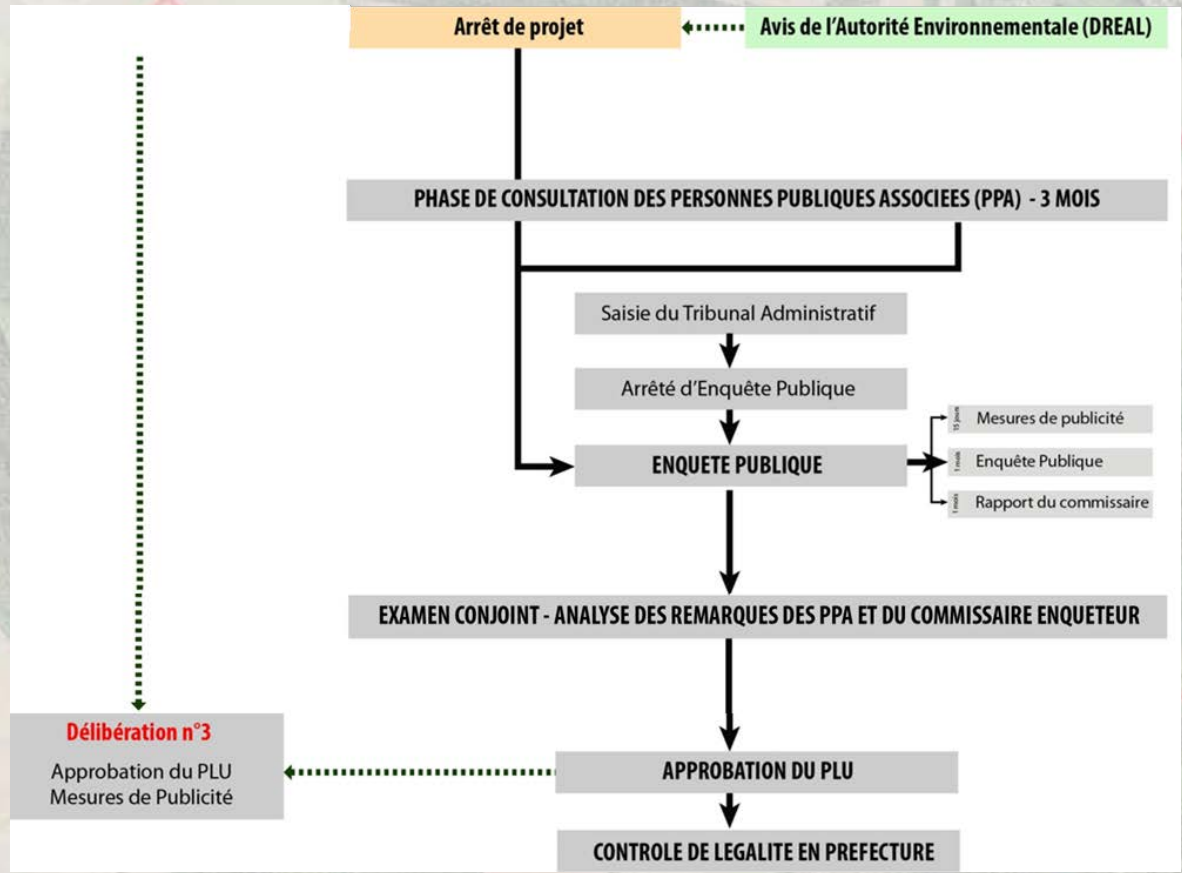


Une phase technique qui va se poursuivre par la **traduction réglementaire** des orientations du PADD ...

... et qui donnera lieu à **une deuxième réunion publique de concertation en 2016**, avant l'arrêt définitif du projet.



5. LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?



Une phase administrative qui débutera dans le courant de l'été 2016 ...

... et qui devrait permettre à la commune **d'approuver le PLU au premier trimestre de l'année 2017.**





Merci de votre attention